

COMPTE RENDU CSFPT DU 20 juillet 2022

La délégation FO était composée de : Gisèle Le Marec, Sébastien Vadé, Christophe Odermatt et Johann Laurency

Cette réunion, en visioconférence, faisait suite aux annonces du ministre de la Transformation et de la fonction publique lors de la conférence salariale du 28 juin 2022, parmi lesquelles figure la revalorisation de la carrière des cadres d'emplois de la catégorie B.

Elle s'est tenue selon la procédure d'urgence à la suite de notre demande en conseil commun de la fonction publique le 7 juillet dernier afin de ne pas retarder l'adoption de ces textes pour la fonction publique territoriale et donc de ne pas pénaliser les agents territoriaux concernés.

Sud était absente, comme pratiquement à chaque séance depuis le début du mandat.

La CGT a déclaré ne pas prendre part au vote, ni pour les textes, ni pour les amendements.

2 textes étaient à l'ordre du jour :

- Projet de décret modifiant l'organisation des carrières des cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale
- Projet de décret modifiant les dispositions indiciaires applicables à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale
- **1) Projet de décret modifiant l'organisation des carrières des cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale**

3 amendements ont été déposés sur ce texte, et un amendement du gouvernement a été également présenté. Il visait à corriger une erreur de frappe. Il avait été noté 2 ans au lieu de 3 pour la durée du 8^{ème} échelon du 2^{ème} grade du B type (NES). Cette modification a été directement intégrée au projet de décret sans débat.

Le premier amendement visait à supprimer les dispositions relevant l'échelon à détenir pour prétendre à un avancement de grade. En effet, la durée des premiers échelons étant diminuée, la DGCL a relevé l'échelon à atteindre pour prétendre à un avancement afin de maintenir la durée actuellement nécessaire pour y arriver.

L'amendement visait donc à maintenir les « plages d'appel » actuelles afin que les agents puissent avancer plus vite.

Vote de l'amendement :

Pour : FO/CFDT/UNSA/13 employeurs

Abstention : FA/1 employeur

Contre : 0

Le second amendement, porté par FO, avait pour objet de supprimer les conditions liant avancements de grades et avancements au choix contenus dans l'article 25 du décret. Cet amendement a été rejeté par le gouvernement.

Cet amendement n'a pas été retenu par la DGCL qui a néanmoins indiqué que des travaux spécifiques à la FPT auraient lieu d'ici « quelques semaines » afin de travailler sur l'assouplissement de certaines règles de promotion et avancements. FO a demandé à participer à ces travaux avant la production d'un projet de décret afin de pouvoir négocier des améliorations pour les agents territoriaux.

En effet, une fois que le projet de décret est rédigé, il est très difficile d'y apporter des modifications, pour preuve, le refus du gouvernement d'accepter notre amendement aujourd'hui.

Vote de l'amendement :

Pour : FO/CFDT/UNSA/FA/13 employeurs

Abstention : 2 employeurs

Contre : 0

Le 3^{ème} amendement demandait un effet rétroactif au 1^{er} juillet 2022, date d'entrée en vigueur de la revalorisation du point d'indice de 3,5%. Il a été refusé par le gouvernement pour des raisons de droit, un décret ne pouvant pas, selon la DGCL, être rétroactif.

Vote de l'amendement :

Pour : FO/CFDT/UNSA/FA

Abstention : 15 employeurs

Contre : 0

Vote du texte :

FO s'est abstenue sur ces deux décrets ce décrets afin d'éviter la possibilité d'un vote contre unanime des syndicats ce qui aurait reporté des textes dont nous avons demandé l'examen en urgence. Le relèvement du bas de grille au-dessus du niveau de la catégorie C et donc du SMIC était une nécessité mais bien plus grande encore est la nécessité de revaloriser l'ensemble de la grille. Nous avons rappelé nos revendications :

120 % du SMIC pour le début de la catégorie C, 140% pour les B, 160% pour les A et un écart de 1 à 6 entre le bas de la grille de catégorie C et le haut de la grille du A. Actuellement cet écart tourne autour de 4.

L'ensemble des syndicats s'est abstenu, les employeurs ont voté pour.

2) [Projet de décret modifiant les dispositions indiciaires applicables à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale](#)

Il s'agissait du décret ajoutant des points d'indices aux 4 premiers échelons du B1 et aux 2 premiers du B2.

La CFDT avait déposé des amendements pour relever le niveau du dernier échelon de chaque grade. Pour FO, nous avons indiqué nous abstenir sur les amendements de cette organisation.

En effet, d'une part nos revendications sont supérieures à ce qu'elle proposait et d'autre part, l'ajout d'un échelon qu'elle proposait rallongeait la carrière des agents. Or, nous avons rappelé notre opposition à tout allongement de la durée de la carrière, corollaire de l'allongement de l'âge de départ à la retraite que nous rejetons fermement. Les 3 amendements ont été votés en bloc.

Vote des amendements :

Vote des amendements 1, 2 et 3 :

Pour : CFDT/UNSA
Abstention : FO/FA/Employeurs
Contre : 0

Un 4^{ème} amendement auquel nous nous étions associés a proposé, comme pour le premier projet de décret, une rétroactivité au 1^{er} juillet. Il a reçu le même vote que ce même amendement sur le 1^{er} texte.

Concernant le **décret**, le **vote** a été identique à celui du 1^{er} texte :

Pour : Employeurs
Abstention : FO/CFDT/UNSA/FA
Contre : 0

Fin de la séance à 11h00.